

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vendredi trente septembre à 18 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 23 septembre 2011

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
Mme DES ESGAULX	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice Président
M. EROLES	Vice-Président
M. DELUGA	Vice-Président
M. CHAUVET	
M. ALEGRE	
M. BELLIARD	
Mme CAMINS	
M. CHAMBOLLE	
M. COEURET	
M. DE NEUVILLE	
M. DUCASSE	
M. LAHAYE	
Mme LAMOU	
Mme LETOURNEUR	
Mme PALLET	
M. PEYROUX	
Mme PLEGUE	
M. PRATS	
M. SOCOLOVERT	
M. TROUBET	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. GAUBERT a donné pouvoir à M. DE NEUVILLE; M. MAUPILE L. a donné pouvoir à M. SAMMARCELLI; Mme LE YONDRE a donné pouvoir à Mme PLEGUE ; M. DELIGEY a donné pouvoir à M. CHAUVET ; M. PARIS a donné pouvoir à Mme DES ESGAULX ; M. PETIT a donné pouvoir à M. PRATS ; Mme VENESI a donné pouvoir à M. LAHAYE

Absents excusés : Mmes LOUBES et MAUPILE Yvette, M. LAFON.

Assistaient également : M. NOMBLOT, Trésorier du SIBA ; Mme JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; M. LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA.

Mme DES ESGAULX et M. CHAUVET sont partis après le vote de la délibération portant sur le « Renforcement du collecteur général au droit de la gare sur la commune d'Audenge ».

M. COEURET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 19 juillet 2011 a été adopté, à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président informe qu'une démonstration par les services syndicaux va être affichée sur les écrans concernant les nouvelles applications du pôle ressources numériques E-urbanisme, E-navigation et E-tourisme maintenant accessibles à tout le monde via Internet. Il se félicite du succès que remportent déjà ces applications auprès des professionnels de la mer et associations nautiques ainsi que des offices de tourisme qui ont commencé à les utiliser. Il passe ensuite la parole à Anne-Laure Langevin, Responsable du Pôle de Ressources Numériques, chargée de la présentation de ces applications.

Monsieur le Président communique ensuite la date de la cérémonie des vœux 2012 du SIBA prévue le mardi 3 JANVIER 2012, au Palais des Congrès à Arcachon.

Il annonce également le départ de Monsieur NOMBLOT, Trésorier Principal d'Arcachon, qui fait valoir ses droits à la retraite, dont le remplacement sera assuré au moins jusqu'à la fin de l'année par Monsieur Jean-Paul MANZANO, actuel trésorier de LANGON, puis passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR du 30 septembre 2011

INFORMATIONS

- ❖ **Présentation des applications e.navigation et e.urbanisme du Pôle de Ressources Numériques**
- ❖ Relevé des décisions du Président
- ❖ RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LES ACTIVITES SYNDICALES M. SAMMARCELLI

I- Affaires Générales

- Convention d'échange et d'assistance à l'administration de données géographiques entre le SIBA et la commune de Marcheprime M. BELLIARD
- Convention d'échange de données numériques entre le SIBA et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM) M. CAMINS
- Renouvellement de la Convention avec la FNCCR pour la participation du Syndicat à une analyse comparative de services d'assainissement collectifs M. EROLES

II - AFFAIRES FINANCIERES

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'étude de faisabilité d'infiltration des eaux usées en zone nord Bassin d'Arcachon des eaux traitées M. TROUBET

III - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Délégation de pouvoirs complémentaires du Comité syndical au Président Mme DES ESGAULX
- Dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées M. CHAUVET
- Incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées M. BELLIARD
- Incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des anciennes opérations immobilières privées M. SAMMARCELLI
- Reconnaissances, diagnostics et travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements anciens – marché à bons de commande M. SAMMARCELLI
- Recueil dans les ouvrages syndicaux des effluents traités issus de l'ancien CET d'Audenge : avenant n° 1 à la Convention Spéciale de déversement Mme PLEGUE
- Construction de l'enveloppe du clarificateur de la station de pompage « Perrault » Commune de Gujan-Mestras M. DE NEUVILLE
- Renforcement du collecteur général au droit de la gare – commune d'Audenge M. PERRIERE

IV – TOURISME

- Convention de Partenariat avec le Syndicat de la Dune du "Pilât" M. PERUSAT
-

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

RENOUVELLEMENT ABONNEMENT ORPHEON AU RESEAU DE CORRECTION GPS SUR 5 ANS - Marché conclu avec la société ACTHYD pour un montant annuel de 1 728 € HT, soit 2 066,69 € TTC.

FOURNITURE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE NEUF POUR LE SIEGE DU SYNDICAT - Marché conclu avec la société Peugeot La Différence Automobile pour un montant de 12 370,50 € TTC (véhicule + carburant + immatriculation et carte grise)

AVENANT N°1 AU MARCHE DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - Avenant conclu avec la société PRESENTS modifiant l'identité des coordonnateurs en charge de ces prestations.

AVENANT N°1 AU MARCHE DU DOUBLEMENT DU COLLECTEUR NORD ENTRE L'OUVRAGE FOSSE NEUF ET LA STATION DE POMPAGE DENOMMEE "ARES GARE" – COMMUNE D'ARES - Avenant n°1 conclu avec le groupement d'entreprises CHANTIERS D'AQUITAINE / SOGEA entraînant une baisse de 136 000,59 € HT; soit 162 656,71 € TTC du montant initial du marché.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE CHAUFFERIE DU SIEGE DU SIBA - Marché conclu avec la Sté ATLANTIC SERVICE pour un montant de 2 677,73 € HT, soit 3 202,57 € TTC.

CAMPAGNE INITIALE DE CARACTERISATION DES MICROPOLLUANTS EN SORTIE DE STATION D'EPURATION - Marché à bons de commande conclu jusqu'au 31 décembre 2011 avec la société CARSO, pour un montant maximum de 40 000 € TTC.

TRAVAUX DE MODIFICATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA STATION DE POMPAGE, IMPASSE DE LA GATOUNE, COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - Marché relatif à la cartographie du système d'assainissement du territoire proposé dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, conclu avec la société ERDF pour un montant de 4 911,38 € HT, soit 5 874,01 € TTC.

MARCHE SUBSEQUENT N°3 A L'ACCORD-CADRE RELATIF A DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - Marché conclu avec la société EGIS Eau pour un montant de 2 100 € HT, soit 2 511,60 € TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE GUJAN-MESTRAS – LOT 1 CONSTRUCTION DE CONDUITES DE REFOULEMENT, RACCORDEMENT DES STATIONS DE POMPAGE AUX OUVRAGES EXISTANTS - Avenant conclu avec le groupement d'entreprises SADE, SOGEA et CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 24 863,13 € HT, soit 29 736,30 € TTC.

MARCHE SUBSEQUENT N°4 A L'ACCORD-CADRE RELATIF A DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - Marché relatif à l'étude de pertinence du regroupement des systèmes d'assainissement des eaux usées des 17 communes du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, conclu avec la société EGIS Eau pour un montant de 7 000 € HT, soit 8 372 € TTC.

NETTOYAGE DES PARCELLES DESTINEES A LA SECURISATION DE LA STATION DE POMPAGE DE LAGRUA - Marché conclu avec la SARL MANTENAC X3 pour un montant de 11 500 € HT, soit 13 754 € TTC.

PARAMETRAGE DE FONCTIONNALITES POUR L'APPLICATION E-URBANISME - Marché conclu avec la Sté CIRIL Business Geographic, pour un montant de 5 160 € HT et 600 € HT/an pour la maintenance de l'application.

REALISATION ET EDITION DU GUIDE TOURISTIQUE 2012 DU BASSIN D'ARCACHON - Marché conclu avec SCOOP COMMUNICATION pour un montant de 106 425 € HT, soit 115 098,38 € TTC.

AVENANT 1 AU MARCHE D'ETUDES ET PROJETS HYDRAULIQUES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES COMMUNES D'ANDERNOS LES BAINS, ARES ET GUJAN-MESTRAS - Avenant conclu avec le Cabinet CONFOULAN pour un montant de 7 300 € HT, soit 8 730,80 € TTC.

REENSABLEMENT DE LA PLAGE DE LAOUGA A CAZAUX - Marché conclu avec la Sté ROLLIN pour un montant de 40 752 € HT, soit 48 739,39 € TTC.

Rapport annuel du Président sur les activités syndicales de l'exercice 2010

Le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement vous a été présenté, conformément aux dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, à l'occasion de notre Comité du 16 mai 2011.

Le Rapport que le Syndicat doit également présenter sur les autres activités syndicales de l'exercice 2010, lequel complète le rapport précité, vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour ; il est établi sur le fondement de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres à qui il sera transmis dans les prochains jours.

RAPPORTEUR : M. BELLIARD

CONVENTION D'ECHANGE ET D'ASSISTANCE A L'ADMINISTRATION DE DONNES GEOGRAPHIQUES ENTRE LE SIBA ET LA COMMUNE DE MARCHEPRIME

Mes chers Collègues,

La commune de Marcheprime souhaite disposer d'une application SIG (système d'information géographique) lui permettant de consulter ses données à caractère géographique (cadastre, réseaux, POS / PLU, orthophotoplan, ...). Ne possédant pas de moyens techniques et humains spécifiques lui permettant d'administrer un outil SIG professionnel, elle demande une intégration de ses données dans le SIG du Bassin d'Arcachon. Le SIBA a en effet développé une application permettant une consultation des données via le Web, ce qui permettrait à la Commune de Marcheprime de disposer ainsi d'un accès Web illimité à ses données.

Par ailleurs, compte tenu de la convention passée avec le SYBARVAL, les données à caractère géographique de la commune de Marcheprime pourront ainsi être partagées avec ce syndicat dans le cadre de la gestion du SCOT.

L'intégration et l'administration des données de la commune de Marcheprime seront réalisées par le Pôle de Ressources Numériques du SIBA, lequel dispose de moyens humains (1 ingénieur et 4 techniciens spécialisés dans les SIG) et de matériels informatiques et logiciels adaptés.

Les prestations réalisées par le SIBA et ses prestataires engendrent des frais qui seront à la charge de la commune de Marcheprime. Ces frais ont été estimés sur la base du coût d'un technicien territorial ou d'une répartition au prorata du coût global annuel TTC des marchés de prestation de maintenance passés par le SIBA) :

- | | |
|---|-------|
| • Intégration des données cadastrales dans le SIG : | 200 € |
| • Intégration des données réseau dans le SIG : | 300 € |
| • Intégration du POS en vigueur dans le SIG : | 200 € |
| • Intégration du futur PLU (2013) : | 200 € |
| • Intégration du POS dans l'application « e-urbanisme » : | 200 € |
| • Formation des utilisateurs au SIG : | 200 € |
| • Maintenance annuelle du SIG : | 270 € |
| • Mise à jour annuelle des données : | 200 € |

Des frais de structure (locaux, matériel, logiciels, ...) seront appliqués à hauteur de 15% des coûts de maintenance et de mise à jour ainsi que des frais ponctuels dont la Commune de Marcheprime devra s'acquitter. Ces frais seront facturés à chaque prestation réalisée par le SIBA ou par ses prestataires.

Annexé à la présente délibération, un projet de convention entre le SIBA et la Commune de Marcheprime précise les prestations réalisées par le Syndicat pour le compte de la commune, la nature des données

échangées et les droits et devoirs de chacune des parties quant à l'utilisation de ces données. Cette convention est prévue pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable afin que le Président mette au point cette convention sur des détails mineurs, la signe et la gère dans le cadre ainsi défini.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme CAMINS

CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES NUMÉRIQUES ENTRE LE SIBA ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE (DDTM GIRONDE)

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de ses objectifs de numérisation des documents d'urbanisme, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a sollicité le SIBA pour bénéficier des documents et des services déjà mis en place par ce dernier.

La DDTM de la Gironde souhaite en effet disposer des documents d'urbanisme numérisés des communes du Bassin d'Arcachon afin de conduire ses missions d'études en matière de prévention des risques naturels et de planification d'urbanisme.

Cette mise à disposition se fera par le biais d'une convention d'échange de données entre le SIBA et la DDTM. Les informations fournies en contrepartie par la DDTM seront les plans d'occupation des sols (POS) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes limitrophes ainsi que les résultats des études d'urbanisme qu'elle aura réalisées.

Le SIBA a développé un outil de consultation des PLU, dénommé « e-urbanisme » et accessible via le web. La DDTM a également développé un outil similaire pour certaines communes de la Gironde. Afin de ne pas refaire le travail déjà réalisé par le SIBA, un lien sera créé pour permettre aux visiteurs de la cartographie de la DDTM d'accéder automatiquement et de façon transparente à l'application du SIBA.

Joint à la présente délibération, le projet de convention entre le SIBA et la DDTM de la Gironde précise les modalités de mise à disposition, d'utilisation des données du système d'information géographique (SIG) et d'accès aux PLU via l'outil « e-urbanisme ».

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable afin que le Président mette au point cette convention avec la DDTM sur des détails mineurs, la signe et la gère dans le cadre ainsi défini.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. EROLES

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA FNCCR POUR LA PARTICIPATION DU SIBA A UNE ANALYSE COMPARATIVE DE SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

Le SIBA est adhérent auprès de la FNCCR, (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ce qui lui permet de s'informer et d'échanger avec d'autres collectivités sur tout sujet d'ordre technique ou juridique relatifs aux Services Publics de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Le 13 septembre 2010, vous habilitiez Monsieur le Président à signer une convention prévoyant la réalisation par la FNCCR d'une analyse comparative des services d'assainissement collectif, portant sur les données de l'exercice 2009. Le SIBA participait donc au groupe de travail pour mener cette étude dont les résultats ont été communiqués aux élus le 5 juillet dernier.

Aujourd'hui, la FNCCR propose de poursuivre cette démarche pour l'année 2011-2012 relative aux données 2010. Il apparaît tout à fait opportun de disposer de données sur plusieurs exercices afin de pouvoir étudier les possibilités d'évolutions dans le temps du service d'assainissement. Le Syndicat disposera ainsi d'un référentiel de données relatives à la performance des services d'assainissement collectif permettant d'identifier les points faibles et les points forts de son propre service.

La convention qui vous est proposée en annexe prévoit une durée de 5 ans jusqu'à l'analyse comparative des données 2014.

Le SIBA participera à l'analyse comparative, aux réunions de travail, recevra un rapport collectif et un rapport individuel comportant des commentaires spécifiques à la collectivité.

La contribution financière s'élève à 2 700 euros HT pour la première période analysée, ce montant sera révisé chaque année par la formule de révision des prix indiquée dans la convention annexée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'approuver les conditions de mise en œuvre de la participation du SIBA au groupe de travail réuni par la FNCCR pour réaliser l'étude comparative de services d'assainissement collectif,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention avec la FNCCR.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. TROUBET

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'INFILTRATION DES EAUX USEES EN ZONE NORD BASSIN D'ARCACHON DES EAUX TRAITEES

Mes chers Collègues,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon œuvre pour la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées basé sur le non rejet des effluents traités des stations d'épuration dans le Bassin d'Arcachon.

Actuellement, le système d'assainissement des eaux usées repose sur le ceinturage complet du Bassin d'Arcachon par l'existence d'un collecteur principal, prolongé par un émissaire (wharf de la Salie) permettant de rejeter en mer, les eaux usées épurées provenant des stations d'épuration.

Afin d'éviter des travaux conséquents d'adaptation du collecteur nord au développement urbain, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon a mandaté, en mars 2011, la Société « SAFEGE » pour une étude de faisabilité sur la mise en œuvre d'un système de filtration d'une partie des effluents traités sur le nord bassin, pour un montant total toutes tranches confondues de 146 640 € HT , soit 175 381,44 € TTC.

Cette étude doit permettre d'obtenir des éléments de réponse aux différents aspects du projet d'infiltration des effluents traités (techniques, fonciers et environnementaux) et de permettre au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon de disposer des éléments de réflexion pour l'éventuelle création d'une nouvelle unité de traitement.

Pour cela, l'étude de faisabilité se découpe en deux tranches ; une tranche ferme comprenant la recherche et l'analyse de secteurs favorables à l'infiltration et une tranche conditionnelle comprenant une campagne de terrain du ou des sites sélectionnés, les analyses chimiques et biologiques de la nappe aquifère, la modélisation et le dimensionnement des ouvrages projetés. Ce marché donnera lieu à la production d'un rapport complet.

Le financement de cette étude a été inscrit au Budget Primitif 2011, Budget Assainissement, article 2031, opération 15 ; toutefois, il est opportun de rechercher les partenaires financiers pour accompagner le Syndicat

dans cette démarche. Ce projet est notamment susceptible d'être éligible à un soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président, à :

- rechercher une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou de nos autres partenaires,
- signer toutes conventions s'y rapportant sollicitant par ailleurs l'autorisation d'anticiper le démarrage de cette étude avant l'accord définitif de nos partenaires.

Michel SAMMARCELLI explique que le souhait du SIBA est d'avoir une vision lointaine sur l'évolution du rejet des eaux usées et la volonté de ne pas augmenter le volume rejeté au wharf de la Salie. Le Syndicat examine la possibilité d'infiltrer en zone Nord Bassin. Il s'agit d'avoir une vision 10 ans à l'avance.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

DELEGATION DE POUVOIRS COMPLÉMENTAIRES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Mes chers Collègues,

Par délibération du 5 mai 2008, régulièrement actualisée depuis, le Comité a décidé de déléguer au Président, conformément aux dispositions prévues aux articles L 5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des attributions permettant une efficience de l'action syndicale que ne favorise pas toujours la fréquence des réunions de notre assemblée délibérante.

Il serait opportun de compléter ces délégations pour permettre toute réactivité du Syndicat dans la conclusion de diverses conventions lui permettant d'emprunter des terrains appartenant à d'autres collectivités ou à des propriétaires privés afin notamment de procéder aux travaux d'assainissement.

Aujourd'hui, il convient de permettre au Président de conclure ces conventions, sur délégation du Comité

Si cette proposition vous agrée, je vous demanderai, mes chers Collègues, d'approuver la délégation à Monsieur le Président du pouvoir précité et d'actualiser ainsi l'ensemble des attributions rappelées en annexe à la présente délibération, étant précisé que les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication ou d'une notification, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. CHAUVET

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2009, nous avons approuvé les nouvelles modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques. De même nous avons autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un

volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **SN BEAUFORT – 501 avenue Gustave Eiffel à LA TESTE DE BUCH**
- **M. SCI LES PORTES DE L'OCEAN – 3 impasse des Jacquets à LA TESTE DE BUCH**
- **M. BERTHIER – 3 allée Eugène Delacroix à GUJAN-MESTRAS**
- **Maison de retraite LOGEVIE – 12 rue de l'Hôtel de ville à LANTON**
- **M. FRETIER René – 9 avenue de la République à LANTON**
- **Mme BOILLEVIN Jeanine – 1 avenue de la Marne à ANDERNOS LES BAINS**
- **M. RONTEIX Bertrand – 24 avenue de la Libération à ARES**
- **M. COULON Jean – 29 allée du Languedoc à ARES**
- **SN CLAVERIE Roger – 46 rue Garguehos à ARES**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leurs propriétés, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de leurs consommations moyennes habituelles. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent en annexe à la présente délibération.

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer aux requêtes de ces usagers les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées. Le Délégué, la SABARC, quant à elle, procède également, conformément aux nouvelles dispositions, au dégrèvement total de sa part sur la redevance d'assainissement des eaux usées, au dessus de 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. BELLIARD

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées des opérations immobilières privées et les modalités de leur incorporation au domaine public du SIBA ont été fixées par l'arrêté de notre Président, en date du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui, sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au domaine public du SIBA, les ouvrages d'assainissement des eaux usées de six lotissements. Ils sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégué du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. L'annexe à la présente délibération retrace l'origine des demandes ainsi que les dates d'obtention d'un avis favorable de la SABARC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation des ouvrages d'assainissement eaux usées au domaine public du SIBA des lotissements :

- commune de Gujan-Mestras :
 - « Le Square de la Chênaie »
- commune de Lanton :
 - « Le Domaine de Baccharis » poste de pompage

- commune d'Andernos les Bains :
 - «Cap de Prat»

- commune d'Arès :
 - «Le Hameau des Pêcheurs»
 - «La Conche»
 - «Groupe d'habitation, 2 rue des Chanterelles»
 - «Résidence Villa Ceres»

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. SAMMARCELLI

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES ANCIENNES OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES

Mes chers Collègues,

Certains lotissements anciens, dont les voiries sont publiques ou privées, n'ont fait l'objet d'aucune procédure de demande d'incorporation des réseaux d'assainissement des eaux usées au domaine public syndical, et pour la plupart les associations syndicales en charge de ces lotissements ont été dissoutes.

En conséquence, il apparaît nécessaire de régulariser le statut de ces réseaux d'assainissement des eaux usées en déshérence, susceptibles de générer des nuisances tant pour les riverains que pour le milieu récepteur

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Sur le fondement de ces règles, le SIBA va procéder aux investigations et aux travaux éventuels pour transférer leur exploitation au délégataire du Service de l'Assainissement.

Aujourd'hui, nous allons régulariser quatre lotissements, à savoir :

- Commune d'Andernos les Bains
 - Lotissement Bacquey
 - Lotissement Le Clos des Chasseurs
 - Lotissement Résidence Océane

- Commune de Lège-Cap Ferret
 - Lotissement Les Rouchins

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à engager les investigations nécessaires avant remise des ouvrages au délégataire.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. SAMMARCELLI

RECONNAISSANCES, DIAGNOSTICS ET TRAVAUX DE REHABILITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES LOTISSEMENTS ANCIENS SUR LES DIX COMMUNES DU SYNDICAT

MARCHE A BONS DE COMMANDE

Mes chers Collègues,

Comme cela a été présenté dans la délibération relative à l'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des anciennes opérations immobilières privées, certains lotissements anciens, dont les voiries sont publiques ou privées, n'ont fait l'objet d'aucune procédure de demande d'incorporation des réseaux d'assainissement des eaux usées au domaine public syndical, et pour la plupart les associations syndicales en charge de ces lotissements ont été dissoutes.

En conséquence, il apparaît nécessaire de régulariser le statut de ces réseaux d'assainissement des eaux usées en déshérence susceptibles de générer des nuisances tant pour les riverains que pour le milieu récepteur.

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

L'objectif du Syndicat est la prise en charge totale par le délégataire des réseaux d'assainissement des eaux usées des anciennes opérations immobilières privées. Sont concernés environ 60 km de réseaux, dont 30 km environ relatifs à des voiries incorporées au domaine communal, qui constitueront la priorité et qui seront hiérarchisés en fonction de l'année de construction de ces réseaux.

Pour cela, le SIBA a décidé de conclure un marché à bons de commandes afin de procéder au diagnostic après hydrocurage général et inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement eaux usées des anciens lotissements des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon et, si nécessaire, de procéder aux travaux de mise en conformité de ces réseaux anciens.

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 mois du 1er octobre 2011 au 31 décembre 2011.

Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est :

- Seuil minimum : 25 000,00 Euros H.T.
- Seuil maximum : 150 000,00 Euros H.T.

Le montant total des commandes pour chaque période de reconduction du marché est :

- Seuil minimum : 100 000,00 Euros H.T.
- Seuil maximum : 600 000,00 Euros H.T.

Les modalités de mise en application pour régulariser le statut de ces réseaux d'assainissement des eaux usées en déshérence se décomposeront de la façon suivante :

- information préalable à la délibération auprès des Maires concernés
- délibération syndicale pour incorporer au domaine public du SIBA
- investigation des réseaux par inspection caméra après hydrocurage général et travaux si nécessaire
- remise des ouvrages au délégataire

Cette consultation en procédure adaptée a fait l'objet d'un appel à la concurrence publié au BOAMP, le 27 août 2011.

Après analyse des offres, le marché est confié à la SOCIETE ILLACAISE DE CANALISATIONS (SIC), dont la proposition a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution annoncés.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 7, article 2 315 .

Monsieur le Président précise que c'est une grosse opération qui concerne environ 60 km de réseau répartis sur l'ensemble du territoire syndical.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme PLEGUE

**RECUEIL DANS LES OUVRAGES SYNDICAUX DES EFFLUENTS TRAITES ISSUS DE
L'ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D'AUDENGE
AVENANT N° 1 à la Convention Spéciale de Déversement**

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 31 Mai 2010, nous avons décidé de mettre en place une Convention Spéciale de Déversement entre la commune d'Audenge, la Société d'Assainissement et le Syndicat pour accueillir dans notre réseau d'assainissement le surplus des lixiviats traités de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique d'Audenge. Je vous rappelle que ces lixiviats, après traitement, font l'objet d'une utilisation « in situ » du type évapo-transpiration.

Le dispositif de collecte des lixiviats est constitué pour la zone A de 7 puits mixtes, pour la zone B de 13 à 16 puits et pour la zone C de 2 puits.

Pour la zone B, chaque puits est équipé d'une pompe pneumatique d'un débit de 1 m³/h. Les effluents sont stockés dans un bassin de rétention intermédiaire, d'une capacité de 250 m³ avant leur traitement sur site.

L'effluent traité est utilisé en priorité pour l'arrosage du site. L'excédent sera dirigé vers 2 bassins de post traitement de capacité unitaire de stockage de 1 200m³.

Pour ce faire, les effluents conformes en volume (article 4) et qualité (article 6), étaient initialement transportés par l'Etablissement vers la station d'épuration de Biganos selon les règles de fonctionnement et les disponibilités d'accueil du poste de réception des matières de vidange.

Un rejet de proximité par pompage direct vers le réseau d'assainissement public situé sur la commune d'Audenge peut désormais être envisagé d'où le projet ci-joint d'avenant à la convention initiale.

L'objet de cet avenant n° 1 porte sur les articles relatifs au lieu de contrôle des effluents ainsi qu'à leur comptage et prolonge également la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2012.

Ces articles ont donc été adaptés en conséquence.

Aussi, un projet d'avenant n° 1 à la convention a été établi, annexé à la présente délibération. ;

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter cet avenant n° 1 à la Convention Spéciale de Déversement du 23 juillet 2010,
- d'habiliter Monsieur le Président à le mettre éventuellement au point sur des détails mineurs, le signer et le gérer dans le cadre défini ci-dessus.

Monsieur le Président précise que cette solution de rejet de proximité, en évitant le trafic des camions, propose plus de sécurité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Avant de passer à la délibération sur la Construction de l'enveloppe du clarificateur de la station de pompage "Perrault" à Gujan-Mestras, Monsieur le Président, informe que le chapitre concernant le lot n° 2 a été complété suite au résultat de l'appel d'offres et qu'un exemplaire rectifié de la délibération a été distribué aux membres ce jour.

RAPPORTEUR : M. DE NEUVILLE

**CONSTRUCTION DE L'ENVELOPPE DU CLARIFICATEUR DE
LA STATION DE POMPAGE « PERRAULT »**

COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Mes chers Collègues,

Le clarificateur est un ouvrage circulaire en béton de 27m de diamètre et d'un volume utile de l'ordre de 1 400m³. Cet ouvrage est utilisé en bassin de secours des eaux usées provenant des communes de Gujan-Mestras et de Le Teich, puis pompées vers la station d'épuration de La Teste de Buch. Cet ouvrage est aujourd'hui un ouvrage de régulation et de sécurité pour l'assainissement des eaux usées. Ce bassin de sécurité est en permanence vide, son utilisation étant exceptionnelle. L'utilisation du clarificateur peut ainsi générer des émanations, notamment d'hydrogène sulfuré (gaz plus lourd que l'air).

Il apparaît ainsi nécessaire de procéder à des travaux de construction d'une enveloppe du clarificateur de la station de pompage afin d'éviter ces émanations

Les travaux ont été répartis en trois lots séparés et consistent à :

- Lot 1 : construction du gros œuvre du bâtiment en béton servant d'enveloppe au clarificateur,
- Lot 2 : fourniture et mise en place de la charpente, la couverture et le bardage et travaux d'étanchéité et de serrurerie
- Lot 3 : fourniture et mise en place des installations électriques et de ventilation

La procédure de dévolution des marchés de travaux a été lancée sous la forme d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée avec la publication, le 31 août 2011, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Pour le lot n°1, au vu de l'analyse des offres produite par le maître d'œuvre, le Cabinet d'Architectes Morier/Krieger, le Président a décidé d'attribuer le marché de travaux à la société GCG Groupe Charbonnier pour un montant de 70 508 €HT, soit 84 327,57 €TTC.

Compte tenu du déroulement de la mise en concurrence et en l'absence d'offres conformes pour les lots 2 et 3, le Président a décidé de relancer ces deux lots en procédure adaptée.

Pour le lot n°2, au vu de l'analyse des offres produite par le maître d'œuvre, le Cabinet d'Architectes Morier/Krieger, le Président a décidé d'attribuer le marché de travaux à la société SAS Cancé pour un montant de 186 015,61 €HT, soit 222 474,67 €TTC.

La procédure d'attribution pour le lot n° 3 n'étant pas achevée pour être présentée à ce Comité, celle-ci fera l'objet d'une prochaine délibération sans compromettre pour autant le déroulement des travaux dont les premières phases d'exécution concernent essentiellement les lots 1 et 2.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter le Président à signer les marchés de travaux des lots 1 et 2 et à les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 11, nature 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M.PERRIERE

Renforcement du collecteur général au droit de la gare Commune d'Audenge

Mes chers Collègues,

En raison du programme de construction d'un ensemble d'habitations nécessitant d'augmenter les capacités hydrauliques du collecteur général au droit de la gare sur la commune d'Audenge, le Syndicat a décidé d'engager des travaux de renforcement du collecteur Général.

Ces travaux consistent à construire en parallèle de la canalisation existante en béton, une canalisation en fonte de 800 mm de diamètre et doivent être engagés avant les travaux d'aménagements de surface.

Les travaux comprennent notamment :

- la fourniture et la mise en place d'une canalisation en fonte de 800 mm de diamètre avec revêtement intérieur polyuréthane,
- le génie civil des ouvrages de raccordement de la canalisation au collecteur générale et des tés de curage,
- la fourniture et la pose des tuyaux et raccords, des coudes, y compris tous les éléments nécessaires à la confection des joints ;
- la construction des ouvrages en maçonnerie qui constituent l'accessoire de la conduite tels que massifs d'ancrage et de butées

La procédure de dévolution des marchés de travaux a été lancée sous la forme d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée avec la publication, le 2 août 2011, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le 29 juillet 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, Monsieur le Président a décidé d'attribuer le marché de travaux à la société EIFFAGE pour un montant de 389 230 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point et signer le marché de travaux et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 1, nature 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERUSAT

Philippe PERUSAT remercie le Service Tourisme et Isabelle Galinier pour l'ampleur et l'efficacité du travail accompli. Il considère que la saison 2011 a été intéressante, que l'affluence touristique sur le Bassin n'est pas négligeable peut être un peu aussi la conséquence de l'action menée par le Syndicat. Il évoque en détail le contenu du Rapport d'Activités Syndicales 2010 puis passe à la lecture de la délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA GRANDE DUNE DU PILAT, L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH ET LE SIBA

Mes chers Collègues,

Le Grand Site de la Dune du Pilat est le site naturel le plus fréquenté en Aquitaine, avec plus d'un million de visiteurs par an. En haute saison, la fréquentation instantanée de pointe est estimée à plus de 10 000 personnes/jour sur le site.

Nombreux sont les voyageurs qui gravissent la Dune, sans avoir pris conscience de son appartenance au Bassin d'Arcachon et de la richesse des espaces naturels environnants. La Grande Dune semble « déconnectée » de son territoire.

Pour AFFIRMER LE LIEN Dune du Pilat/ Bassin d'Arcachon, deux axes de travail sont développés avec les acteurs institutionnels :

1/ pour CREER DU LIEN avec tout le territoire :

La mise en avant du Réseau des espaces naturels du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Le SIBA met désormais à la disposition des Offices de Tourisme et des espaces naturels, une CARTE GUIDE regroupant l'offre globale en écotourisme sur le territoire Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. Cette carte ECOTOURISME présente les animations menées sur un réseau de 16 sites naturels proposant un accueil du public respectueux de l'environnement,

2/ Pour RENFORCER l'information touristique sur le site :

Le Syndicat Mixte de la Grande Dune dispose d'un point d'informations Tourisme. Au delà des missions traditionnelles d'accueil de ce point d'informations, la volonté du Syndicat Mixte de la Grande Dune, dans le cadre de la 2^{ème} opération GRAND SITE, est de l'inscrire dans le réseau des équipements touristiques contribuant à la promotion des 4 saisons du Bassin d'Arcachon. L'objectif étant de positionner le Grand Site comme « **porte d'entrée** » du territoire.

Par conséquent, il est proposé d'assurer dans le cadre d'une convention de partenariat, une gestion tripartite de cet espace d'accueil : Syndicat Mixte de la Grande Dune, EPIC Office de Tourisme de la Teste et SIBA au vu de sa compétence promotion touristique.

Il s'agirait pour le SIBA d'intervenir sur 2 aspects :

- repenser l'aménagement de cet espace d'accueil pour en faire une vitrine du Bassin d'Arcachon, en cohérence avec la valorisation du Grand Site conformément au programme de la 2^{ème} Opération Grand site et tel que préconisé dans le cadre de la politique nationale des Grands Sites.
- cogérer l'espace d'accueil par la mise à disposition d'un agent à temps partiel

Les charges de fonctionnement et d'investissement se répartiraient de la manière suivante :

1/ en investissement :

Agencement scénographique « Bassin d'Arcachon »

Le Syndicat Mixte finance l'intégralité des travaux de rénovation de la structure.

La réalisation de l'agencement scénographique "Bassin d'Arcachon", estimé à 30 000 € HT, est prise en charge selon le plan de financement suivant :

- le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat à hauteur de 75 % minimum, quote-part susceptible d'être réduite par l'octroi de subventions notamment du Conseil Régional
- le SIBA à hauteur de 25 % maximum.

Lorsque les montants des travaux et des subventions seront arrêtés, la présente convention fera l'objet d'un avenant afin de préciser les montants définitifs pris en charge par chaque co-signataire.

La réalisation de l'ensemble des travaux de rénovation et d'aménagement s'effectuera sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat. Le SIBA sera associé à l'élaboration du cahier des charges définitif de l'agencement scénographique ainsi qu'à la dévolution des prestations.

2/ en fonctionnement :

- Financement par le SIBA d'un poste à mi-temps.
- Financement par l'Office de Tourisme de La Teste d'un poste à temps complet
- Financement par le Syndicat Mixte de la Grande Dune d'un poste à temps complet

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter les dispositions qui vous sont proposées,
- d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point et à signer la convention de gestion tripartite de l'espace d'accueil avec le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat et l'EPIC Office de Tourisme de la Teste de Buch et enfin d'autoriser Monsieur le Président à gérer la mise en œuvre de cette convention et de l'avenant fixant les contributions respectives définitives et à engager les dépenses correspondantes.

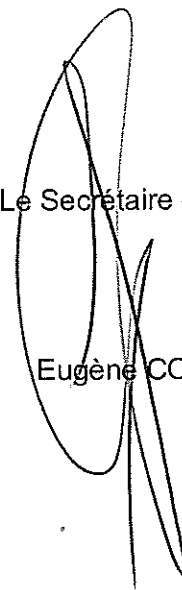
Monsieur le Président regrette de présenter trop tardivement ce rapport et prévoit pour celui de l'année 2011 sa présentation au cours du 1^{er} semestre 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Eugène COEURET

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name 'Eugène COEURET'. The signature is highly cursive and loops around the text.